RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BOUIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 AVRIL 2024
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers
- **en exercice : 19**
- **présents : 14**
- **votants : 17**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe), Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), Mme FRONT Florence, M. JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves, M. BILLON Christian, M. ROBIN Jean-Guy

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. CAMUS Georges (qui donne pouvoir à Mme FRADIN Véronique), M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas), M. BONNIN Teddy (qui donne pouvoir à Mme GAUTIER Magali)

ÉTAIENT EXCUSÉES : Mme CHARIER Thérèse, Mme GAUTIER Valérie

Madame PELLETIER France a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

FINANCES LOCALES

2. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2023
3. DECISIONS BUDGETAIRES – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

4. DECISIONS BUDGETAIRES – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE POLDERS
5. DECISIONS BUDGETAIRES – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
6. DECISIONS BUDGETAIRES – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE SERVICES DE SANTE DU GRAIN D'OR
7. DECISIONS BUDGETAIRES – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITE
8. DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE 2023 - BUDGET PRINCIPAL
9. DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE 2023 - BUDGET ANNEXE POLDERS
10. DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
11. DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE 2023 - BUDGET ANNEXE SERVICES DE SANTE DU GRAIN D'OR
12. DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE 2023 - BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITE
13. FISCALITE - VOTE DU TAUX DES IMPOTS – ANNEE 2024
14. DECISIONS BUDGETAIRES – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL
15. DECISIONS BUDGETAIRES – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE POLDERS
16. DECISIONS BUDGETAIRES – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
17. DECISIONS BUDGETAIRES – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE SERVICES DE SANTE DU GRAIN D'OR
18. DECISIONS BUDGETAIRES – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITE
19. SUBVENTION – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024
20. SUBVENTION - PARTICIPATION AUX DEPENSES DES ECOLES
21. SUBVENTION - PARTICIPATION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 - OGEC DE BOUIN
22. SUBVENTION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OGEC DE BOUIN POUR LA GARDERIE
23. SUBVENTION - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024 A L'ASSOLI (POINT RAPPORTÉ)

AFFAIRES GENERALES

24. CULTURE - DESHERBAGE DES LIVRES DE LA MEDIATHEQUE
25. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - AVIS DE LA COMMUNE
26. MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNELLE A TITRE GRATUIT DES SALLES COMMUNALES
27. COMPLEXE SPORTIF : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

28. CHALLANS GOIS COMMUNAUTE - MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION

ENVIRONNEMENT

29. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION
30. MOTION CONTRE LA CARTOGRAPHIE DES « ZONES PROPICES » AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN EN MER RÉVÉLÉE PAR LA PRÉFECTURE MARITIME

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

31. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

INFORMATIONS DIVERSES

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les absents et/ou excusés de ce Conseil Municipal ne prennent pas part au vote.

Pour information, **à compter du 1er juillet 2022** (réforme de la publicité des actes), le procès-verbal sera signé par le maire et le ou les secrétaire(s) de séance, mais plus par les autres membres du conseil.

Décision du Conseil : approuvé

Monsieur Christian BILLON informe les membres de l'assemblée qu'il enregistre la séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de commencer par les délibérations relatives aux affaires générales.

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

********AFFAIRES GENERALES********

CULTURE – DESHERBAGE DES LIVRES DE LA MEDIATHEQUE

DCM 2024-04-010

Rapporteur : Monsieur Thomas GISBERT

Il est rappelé au Conseil Municipal que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles

de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE,** dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - Suppression des fiches
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - Echangé par un don en numéraire (dont les fonds seront inscrits à la régie « produits divers et petites animations »), à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque ou au CCAS.
  - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
  - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

VOTE : POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Arrivée de Monsieur Ludovic JAVERLIAC à 19h12.
Arrivée de Monsieur Jean-Yves DEVINEAU à 19h15.
Arrivée de Monsieur Jean MARION à 19h20.
Arrivée de Madame Florence FRONT à 19h22.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - AVIS DE LA COMMUNE

DCM 2024-04-011

Rapporteur : Monsieur Pascal LASSOUS

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Challans Gois Communauté, arrêté par délibération du 15 février 2024. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUI permet de poser les orientations stratégiques de Challans Gois Communauté en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et présente l'ambition de limiter l'artificialisation des sols en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la communauté de communes.

Le projet d'arrêt du PLUI a été envoyé dans son intégralité aux 11 communes en version dématérialisée.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.
L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 15 février 2024.

Conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme, le président de Challans Gois Communauté soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération en date du 16 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de Challans Gois Communauté et fixant les modalités de concertation avec la population,
VU les délibérations 25 octobre 2018 et du 28 septembre 2023 relative du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Challans Gois Communauté,
VU les délibérations du conseil municipal actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui s'est tenu lors du Conseil communautaire des 25 octobre 2018 et 28 septembre 2023,
VU la délibération 15 février 2024 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi,
VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté de communes et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire en date du 15 février 2024.
- **DEMANDE** que la rectification des erreurs matérielles listées ci-dessous soient prises en compte en vue de l'approbation du projet de PLUI :

- Toutes les possibilités de construction compatibles avec le PPRL ne sont pas exploitées, c'est un sujet débattu de longue date. La commune souhaite une augmentation des droits à construire sur son territoire ;
- Nous constatons par ailleurs qu'il y a une incompatibilité entre l'autorisation de division de parcelle accordée pour la parcelle AK 3 et le fait que cette parcelle n'est pas identifiée en zone U dans le projet PLUI. Il conviendrait de l'intégrer dans le document graphique ;
- La commune souhaite une modification du périmètre de la centralité commerciale telle qu'annexée à la présente délibération.

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Monsieur Jean-Guy ROBIN demande s'il y a des éléments de comparaison entre l'ancien document d'urbanisme et le Plan Local D'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur Pascal LASSOUS indique que la commune applique le Règlement National d'Urbanisme.

Monsieur Jean-Guy ROBIN demande si la commune arrive à défendre son cas isolé et à avoir un arbitrage différent ?

Monsieur Pascal LASSOUS précise que le besoin de la commune est de 80 logements. Ces derniers seront construits dans les dents creuses.

Monsieur Jean-Guy ROBIN indique que si l'on regarde la nouvelle carte relative à la montée des océans, la commune risque de disparaître. Qu'est-ce que cela va engendrer ?

Monsieur Pascal LASSOUS indique que cela va engendrer un durcissement des règles liées aux risques littoraux. C'est à nous de faire entendre notre voix. Nous connaissons la situation actuelle mais les cartes sont beaucoup plus inquiétantes. Il faut s'attendre à des contraintes encore plus importantes. Les extensions possibles aujourd'hui ne le seront plus demain.

Monsieur Jean-Guy ROBIN demande si le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permettra d'homogénéiser les règles relatives aux zones refuges ?

Monsieur Pascal LASSOUS indique que non. C'est le Plan de Prévention des Risques Littoraux et les services de l'Etat qui décident. Il n'y a aucune homogénéité dans l'architecture.

Monsieur Pascal LASSOUS précise que les droits à construire ne sortent pas de l'enveloppe urbaine. Nous perdons des possibilités de constructions nouvelles en zone blanche.

Madame Florence FRONT s'interroge sur le déclassement d'une zone identifiée à l'ancien Plan d'Occupation des Sols comme constructible.

Monsieur Pascal LASSOUS indique que ces zones ne seront plus constructibles.

MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNELLE A TITRE GRATUIT DES SALLES COMMUNALES

DCM 2024-04-012

Rapporteur : Monsieur Thomas GISBERT

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune a délibéré pour fixer un tarif pour la mise à disposition des salles communales. Il est précisé qu'un tarif spécifique a été défini pour les associations extérieures.

Il est indiqué au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par l'association « Les Restos du cœur » pour le prêt d'une salle communale à titre gratuit afin d'effectuer une distribution de denrées alimentaires.

La gratuité peut être accordée aux associations à but non lucratif ayant des activités d'intérêt général. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité pour la mise à disposition d'un local communal dans le cadre de la distribution de denrées aux associations suivantes :

- Les Restos du cœur
- Le Secours catholique
- Le Secours populaire

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la mise à disposition à titre gratuit des salles municipales pour les associations à but non lucratif ayant des activités d'intérêt général suivantes :
- Les Restos du cœur
- Le Secours catholique
- Le Secours populaire
- **DIT** que la mise à disposition à titre gratuit des salles municipales est réservée pour les activités suivantes :
  - Distribution de repas ou de denrées alimentaires

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

COMPLEXE SPORTIF : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL

DCM 2024-04-013

Rapporteur : Madame Véronique FRADIN

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune a lancé une opération pour la réhabilitation du complexe sportif du Poiroc. Dans ce cadre, il a approuvé le programme et l'enveloppe financière pour la réalisation d'un terrain synthétique.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société Sport Initiatives.

Au stade de l'avant-projet, le coût prévisionnel de l'opération, hors aléas et actualisation, est de 877.000,00 € H.T., dont :

- Coût des travaux, y compris éclairage : 845.000,00 € H.T.,
- Prestations intellectuelles (Maîtrise d'œuvre, coordination SPS, diagnostics) : 30.000,00 € H.T.
- Frais divers (marchés publics...) : 2 000.00 € H.T.

La durée prévisionnelle des travaux est de 6 mois.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avant-projet de l'opération.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'opération estimé, hors aléas, à 877.000,00 € H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la phase Dossier de Consultation des Entreprises.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives audit projet.

VOTE : POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 3

Monsieur Jean-Guy ROBIN indique qu'il va voter contre, car la construction d'un terrain synthétique est contraire à ses convictions. Pour ailleurs, il trouve le montant élevé.

Monsieur Christian BILLON indique qu'il y avait d'autres solutions. L'apport de sable depuis plusieurs années a permis d'avoir un terrain de qualité. Ce dernier, malgré la pluie, n'est pas plus abimé que les autres terrains de football.

Monsieur Pascal LASSOUS indique que cela engendre une gestion de l'eau l'été. Le fait d'avoir un terrain synthétique permettra une plus forte utilisation. L'eau est précieuse et cela conditionne notre choix.

Monsieur Christian BILLON indique que la commune de BOIS-DE-CENÉ est en cours de réfection de son terrain. La commune de BOUIN va effectuer ses travaux au même moment. Pour ce qui est de la gestion de l'eau, normalement la salle de sports va être refaite, l'eau de pluie pourrait être récupérée pour arroser le terrain.

Monsieur Pascal LASSOUS précise que pendant les périodes de sécheresse cela ne serait pas suffisant.

Monsieur Christian BILLON précise qu'après deux ans sans commission, c'est compliqué de se prononcer.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Christian BILLON qu'il n'était pas présent lors de la dernière commission, ni lors du dernier Conseil Municipal. Les élus ont fait un choix en concertation. Ce terrain pourra être pratiqué une grande partie de l'année. C'est une promesse d'avenir. Les matériaux utilisés aujourd'hui ne sont plus ceux d'il y a 15 ans. L'impératif écologique est pesé. Concernant la commune de BOIS-DE-CENÉ ils ont mis un certain temps à se positionner.

********INSTITUTION ET VIE POLITIQUE********

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE - MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION

DCM 2024-04-014

Rapporteur : Monsieur Thomas GISBERT

A ce jour, la compétence assainissement non collectif est une compétence de Challans Gois Communauté et l'assainissement collectif est une compétence des communes.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit l'obligation du transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 (Ferrand-Fesneau) du 3 août 2018 a introduit la possibilité d'un report du transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2026 par activation d'une minorité de blocage par les communes membres.

Les communes membres de Challans Gois Communauté ont eu recours à ce mécanisme en 2019. Les communautés de communes ont la possibilité de prendre la compétence assainissement avant la date butoir du 1er janvier 2026.

Dans ce cadre, Challans Gois Communauté a réalisé plusieurs réunions préparatoires avec les communes et avec le concours d'un bureau d'études spécialisé afin de définir les modalités de ce transfert de la compétence assainissement.

L'article 1 de la loi n°2018-702 (Ferrand-Fesneau) précise que si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté.

En application de cet article et à l'issue du travail préparatoire réalisé par la communauté de communes, Challans Gois Communauté a décidé d'exercer la compétence à compter du 1er janvier 2025.

Par ailleurs, à l'issue du travail préparatoire, la communauté de communes propose l'organisation suivante.

<u>Harmonisation tarifaire</u>

Actuellement, chaque commune dispose d'un tarif différent pour l'assainissement collectif. La réglementation précise que dans le cadre de cette reprise de compétence, il est obligatoire d'harmoniser le tarif sur une « durée raisonnable ».

Le tableau ci-dessous présente une simulation d'harmonisation tarifaire sur une durée de dix ans.

Progression tarifaire assainissement collectif

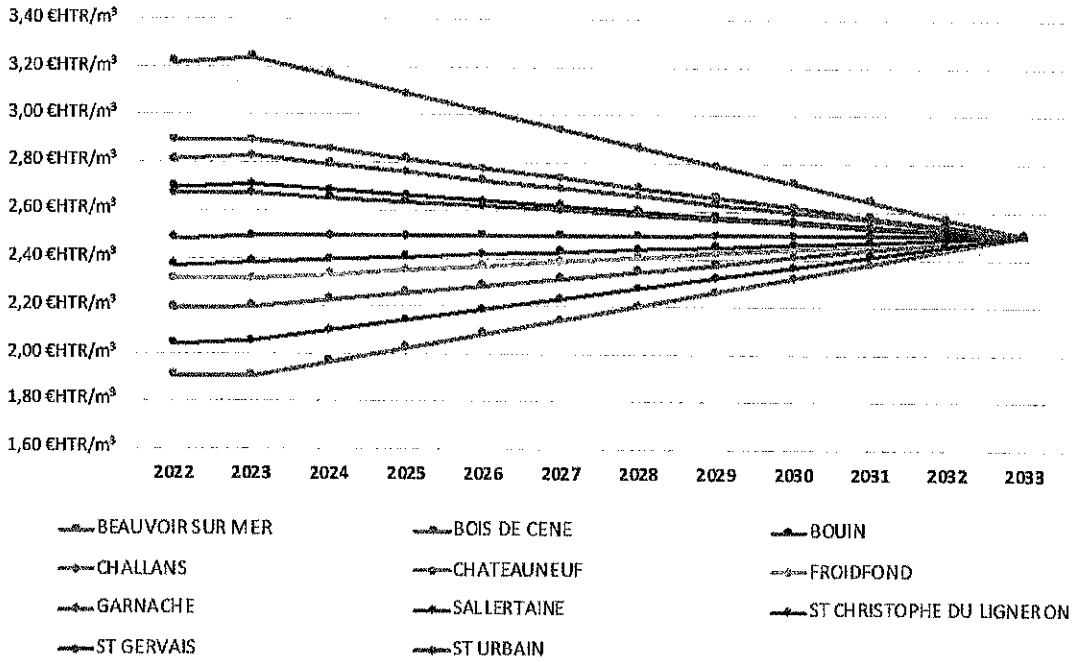

Il est proposé d'acter une harmonisation tarifaire progressive s'étalant sur une durée de dix ans.

Taux de renouvellement réseau

Pour déterminer le tarif qui sera appliqué pour l'assainissement collectif, une valeur doit être retenue sur le taux de renouvellement des équipements (ouvrages et réseaux en réhabilitation et extension).

Au regard des besoins de notre territoire, il est proposé de retenir l'hypothèse d'un taux de renouvellement réseau à 1,5 %. Cela signifie une hypothèse tarifaire harmonisée à 2,50 € HTR/m³ (voir tableau ci-dessus).

Transfert des excédents et emprunts

Le transfert de compétence va générer obligatoirement le transfert des emprunts en cours de chacune des communes vers l'intercommunalité (plus de 10 millions d'€). Les communes ont le choix de transférer ou non leurs excédents budgétaires figurant sur leurs budgets assainissement collectif (estimé à plus de 4 millions d'€ : montant pouvant être différent à la date effective du transfert).
Il est proposé d'acter le principe du transfert de l'excédent pour toutes les communes. Il est précisé qu'un échelonnement du transfert de l'excédent pourra être conventionné.
- Vu les dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2024 approuvant le transfert de la compétence « assainissement eaux usées » et la modification des statuts de Challans Gois Communauté,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Assainissement eaux usées », tel que défini par les l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Challans Gois Communauté au 1er janvier 2025.
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté annexés à la présente délibération telle que définie par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriale, avec les éléments présentés ci-dessus.

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

***** ENVIRONNEMENT *****

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

DCM 2024-04-015

Rapporteur : Monsieur Pascal LASSOUS

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offres ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Un avis conforme des communes dans la définition des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables

Les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables et au préalable elles doivent :

- Déterminer les secteurs concernés
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux

A la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire et le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.
Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Des propositions de zones d'accélération concertées

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé de :

- Mettre à disposition du public du 15 avril au 3 mai 2024 en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, accompagné d'un registre ;

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de concertation telles que définies ci-dessus pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Monsieur Christian BILLON demande pourquoi les toitures des particuliers ne sont pas fléchées pour la pose de panneaux photovoltaïques ?

Monsieur Pascal LASSOUS indique que l'absence d'identification de zone sur la cartographie n'interdira pas la pose de panneau. La commune souhaite pour autant préserver la zone située à l'intérieur du périmètre de l'église.

Monsieur Jean-Guy ROBIN demande s'il y aura des méthaniseurs et des panneaux photovoltaïques au sol ?

Monsieur Pascal LASSOUS indique que non.

Monsieur Jean-Guy ROBIN demande s'il y a une grosse pression sur les zones cultivées ?

Monsieur le Maire indique que non.

Monsieur Jean-Guy ROBIN précise qu'en zone ostréicole, la pose de panneaux photovoltaïques est parfois autorisée et d'autre fois non autorisée.

Monsieur le Maire indique qu'il est souvent rendu un avis favorable pour cela. Sur les zones de polders, nous ne sommes pas confrontés à ce type de problème.

******** FINANCES LOCALES ********

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2023

DCM 2024-04-016

Rapporteur : Madame Véronique FRADIN

En application de l'article L.2241 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Ville, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Les montants sont indiqués hors taxes, hors droits et hors frais d'actes.

1 - Cessions

Néant

2 - Acquisitions

Néant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2023.

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

DECISIONS BUDGETAIRES – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

DCM 2024-04-017

Rapporteur : Madame Véronique FRADIN

Monsieur Pascal LASSOUS, Premier adjoint, est élu président de la séance pour l'approbation du Compte Financier Unique. Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Il est indiqué au Conseil Municipal que le Compte Financier Unique a vocation à se substituer et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui est établi par la commune et le compte de gestion qui est établi par le comptable public.

La candidature de la ville de BOUIN ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes en 2024 sur les comptes 2023, la commune et le comptable public ont produit pour l'exercice 2023, un Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le Compte Financier Unique 2023 de la commune a été arrêté à la somme de 4.315.171,79 € en recettes et 2.257.167,40 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à payer et à réaliser en investissement.

Les restes à payer en dépenses s'élèvent à 523.148,23 € et les restes à réaliser en recettes à 170.338,57 €, ce qui représente un solde négatif de 352.809,66 €.

Le résultat de clôture du budget ville au 31 décembre 2023 se présente donc ainsi qu'il suit :

- un solde positif de 971.886,89 € en section de fonctionnement en intégrant le résultat 2022,
- un solde positif de 1.551.605,21 € en section d'investissement en intégrant le résultat 2022,
- un solde positif de 1.198.795,55 € en section d'investissement en intégrant le solde des reports de - 352.809,66 €.

La somme disponible pour le budget primitif 2024 avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2023 et les reports de 2023 sur 2024 est donc de 2.170.682,44 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement) : 571.886,89 €
- Résultats antérieurs reportés : 400.000,00 €
- Résultat à affecter (fonctionnement) : 971.886,89 €
- Résultat de l'exercice 2023 (investissement) : 1.486.117,50 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : 65.487,71 €
- Solde des reports d'investissement : - 352.809,66 €
- Résultat d'exécution d'investissement (reports inclus) : 1.198.795,55 €

Le compte financier unique comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2023 présente les principales masses suivantes :

- L'actif net total de la commune s'élève au 31 décembre 2023 à 27,182 M€, financé à hauteur de 94,32 % par des fonds propres.

Monsieur Pascal LASSOUS demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2023.
- **APPROUVE** le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement) : 571.886,89 €
- Résultats antérieurs reportés : 400.000,00 €
- Résultat à affecter (fonctionnement) : 971.886,89 €
- Résultat de l'exercice 2023 (investissement) : 1.486.117,50 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : 65.487,71 €
- Solde des reports d'investissement : - 352.809,66 €
- Résultat d'exécution d'investissement (reports inclus) : 1.198.795,55 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : POUR : 12 ABSTENTION : 3 CONTRE : 0

Monsieur Christian BILLON indique qu'il y a un déficit entre les prévisions 2023 et ce qui a été réalisé. Quand le budget est voté, ne faut-il pas un minimum de taux de réalisation ?

Madame Véronique FRADIN indique qu'il y a eu du retard sur certains projets comme la réalisation de logements pour travailleurs saisonniers à l'ancienne poste.

Monsieur le Maire précise que sur d'autres projets, des événements ont fait que la commune est revenue sur ses décisions. A titre d'exemple, la transformation de la chapelle en espace culturel a été annulée. Certains projets n'ont pas été menés car cela n'aurait pas été raisonnable.

Monsieur Jean-Guy ROBIN précise que cet écart serait un souci si cela arrivait chaque année.

Monsieur Florian DIAZ précise que le taux de réalisation sera plus important en 2024 avec les travaux relatifs au terrain synthétique de football et les travaux de la place de l'église.

DECISIONS BUDGETAIRES – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE POLDERS

DCM 2024-04-018

Rapporteur : Madame Véronique FRADIN

Monsieur Pascal LASSOUS, Premier adjoint, est élu président de la séance pour l'approbation du Compte Financier Unique. Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Il est indiqué au Conseil Municipal que le Compte Financier Unique a vocation à se substituer et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui est établi par la commune et le compte de gestion qui est établi par le comptable public.

La candidature de la ville de BOUIN ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes en 2024 sur les comptes 2023, la commune et le comptable public ont produit pour l'exercice 2023, un Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le Compte Financier Unique 2023 de la commune a été arrêté à la somme de 104.982,91 € en recettes et 55.526,46 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à payer et à réaliser en investissement.

Les restes à payer en dépenses s'élèvent à 25.071,35 € et les restes à réaliser en recettes à 0.00 €, ce qui représente un solde négatif de 25.071,35 €.

Le résultat de clôture du budget polders au 31 décembre 2023 se présente donc ainsi qu'il suit :

- un solde positif de 278.632,27 € en section de fonctionnement en intégrant le résultat 2022,
- un solde positif de 545.678,64 € en section d'investissement en intégrant le résultat 2022,
- un solde positif de 520.607,29 € en section d'investissement en intégrant le solde des reports de – 25.071,35 €.

La somme disponible pour le budget primitif 2024 avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2023 et les reports de 2023 sur 2024 est donc de 799.239,56 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement) : 22.178,00 €
- Résultats antérieurs reportés : 256.454,27 €
- Résultat à affecter (fonctionnement) : 278.632,27 €
- Résultat de l'exercice 2023 (investissement) : 27.278,45 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : 545.678,64 €
- Solde des reports d'investissement : - 25.071,35 €
- Résultat d'exécution d'investissement (reports inclus) : 520.607.29 €

Le Compte Financier Unique comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :
- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2023 présente les principales masses suivantes :
- L'actif net total du budget POLDERS s'élève au 31 décembre 2023 à 8,338 M€, financé à hauteur de 99,90 % par des fonds propres.

Monsieur Pascal LASSOUS demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :
- Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement) : 22.178,00 €
- Résultats antérieurs reportés : 256.454,27 €
- Résultat à affecter (fonctionnement) : 278.632,27 €
- Résultat de l'exercice 2023 (investissement) : 27.278,45 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : 545.678,64 €
- Solde des reports d'investissement : - 25.071,35 €
- Résultat d'exécution d'investissement (reports inclus) : 520.607.29 €

↳ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

↳ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

↳ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

DECISIONS BUDGETAIRES – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

DCM 2024-04-019

Rapporteur : Madame Véronique FRADIN

Monsieur Pascal LASSOUS, Premier adjoint, est élu président de la séance pour l'approbation du Compte Financier Unique. Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Il est indiqué au Conseil Municipal que le Compte Financier Unique a vocation à se substituer et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui est établi par la commune et le compte de gestion qui est établi par le comptable public.

La candidature de la commune de BOUIN ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes en 2024 sur les comptes 2023, la commune et le comptable public ont produit pour l'exercice 2023, un Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le compte financier unique 2023 de la commune a été arrêté à la somme de 393.766,78 € en recettes et 292.943,32 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à payer et à réaliser en investissement.

Les restes à payer en dépenses s'élèvent à 7.721.56 € et les restes à réaliser en recettes à 0,00 €, ce qui représente un solde négatif de 7.721,56 €.

Le résultat de clôture du budget assainissement au 31 décembre 2023 se présente donc ainsi qu'il suit :

- un solde positif de 189.609.18 € en section de fonctionnement en intégrant le résultat 2022,
- un solde positif de 96.884,24 € en section d'investissement en intégrant le résultat 2022,
- un solde positif de 89.162,68 € en section d'investissement en intégrant le solde des reports de – 7.721,56 €.

La somme disponible pour le budget primitif 2024 avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2023 et les reports de 2023 sur 2024 est donc de 278.771,86 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement) : 52.809,77 €
- Résultats antérieurs reportés : 136.799,41 €
- Résultat à affecter (fonctionnement) : 189.609,18 €
- Résultat de l'exercice 2023 (investissement) : 48.013,69 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : 48.870,55 €
- Solde des reports d'investissement : - 7.721,56 €
- Résultat d'exécution d'investissement (reports inclus) : 89.162.68 €

Le Compte Financier Unique comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2023 présente les principales masses suivantes :

- L'actif net total du budget assainissement s'élève au 31 décembre 2023 à 3,263 M€, financé à hauteur de 69,28 % par des fonds propres.

Monsieur Pascal LASSOUS demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :
- Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement) : 52.809,77 €
- Résultats antérieurs reportés : 136.799,41 €
- Résultat à affecter (fonctionnement) : 189.609,18 €
- Résultat de l'exercice 2023 (investissement) : 48.013,69 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : 48.870,55 €
- Solde des reports d'investissement : - 7.721,56 €
- Résultat d'exécution d'investissement (reports inclus) : 89.162.68 €
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

DECISIONS BUDGETAIRES – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE SERVICES DE SANTE DU GRAIN D'OR

DCM 2024-04-020

Rapporteur : Madame Véronique FRADIN

Monsieur Pascal LASSOUS, Premier adjoint, est élu président de la séance pour l'approbation du Compte Financier Unique. Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Il est indiqué au Conseil Municipal que le Compte Financier Unique a vocation à se substituer et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui est établi par la commune et le compte de gestion qui est établi par le comptable public.

La candidature de la ville de BOUIN ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes en 2024 sur les comptes 2023, la commune et le comptable public ont produit pour l'exercice 2023, un Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le Compte Financier Unique 2023 du budget services de santé du grain d'or a été arrêté à la somme de 69.046,11 € en recettes et 34.192,61 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à payer et à réaliser en investissement.

Les restes à payer en dépenses s'élèvent à 0,00 € et les restes à réaliser en recettes à 0,00 €, ce qui représente un solde de 0,00€.

Le résultat de clôture du budget services de santé du grain d'or au 31 décembre 2023 se présente donc ainsi qu'il suit :

- un solde positif de 15.342,92 € en section de fonctionnement en intégrant le résultat 2022,
- un solde négatif de 10.200,64 € en section d'investissement en intégrant le résultat 2022,
- un solde négatif de 10.200,64€ en section d'investissement en intégrant le solde des reports de 0,00 €.

La somme disponible pour le budget primitif 2024 avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2023 et les reports de 2023 sur 2024 est donc de 5.142,28 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement) : 15.342,92 €
- Résultats antérieurs reportés : 0,00 €
- Résultat à affecter (fonctionnement) : 15.342,92 €
- Résultat de l'exercice 2023 (investissement) : 19.510,58 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : - 10.200,64 €
- Solde des reports d'investissement : 0,00 €
- Résultat d'exécution d'investissement (reports inclus) : - 10.200,64 €

Le Compte Financier Unique comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2023 présente les principales masses suivantes :

- L'actif net total du budget services de santé du grain d'or s'élève au 31 décembre 2023 à 0,552 M€, financé à hauteur de 60,99 % par des fonds propres.

Monsieur Pascal LASSOUS demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :
- Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement) : 15.342,92 €
- Résultats antérieurs reportés : 0,00 €
- Résultat à affecter (fonctionnement) : 15.342,92 €
- Résultat de l'exercice 2023 (investissement) : 19.510,58 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : - 10.200,64 €
- Solde des reports d'investissement : 0,00 €
- Résultat d'exécution d'investissement (reports inclus) : - 10.200,64 €
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

DECISIONS BUDGETAIRES – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITE

DCM 2024-04-021

Rapporteur : Madame Véronique FRADIN

Monsieur Pascal LASSOUS, Premier adjoint, est élu président de la séance pour l'approbation du Compte Financier Unique. Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Il est indiqué au Conseil Municipal que le Compte Financier Unique a vocation à se substituer et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui est établi par la commune et le compte de gestion qui est établi par le comptable public.

La candidature de la ville de BOUIN ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes en 2024 sur les comptes 2023, la commune et le comptable public ont produit pour l'exercice 2023, un Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le Compte Financier Unique 2023 de la commune a été arrêté à la somme de 21.972,25 € en recettes et 9.434,94 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à payer et à réaliser en investissement.

Les restes à payer en dépenses s'élèvent à 0,00 € et les restes à réaliser en recettes à 0,00 €, ce qui représente un solde de 0,00 €.

Le résultat de clôture du budget annexe commerce de proximité au 31 décembre 2023 se présente donc ainsi qu'il suit :

- un solde positif de 8.543,48 € en section de fonctionnement en intégrant le résultat 2022,
- un solde positif de 1.575,49 € en section d'investissement en intégrant le résultat 2022,
- un solde positif de 1.575,49 € en section d'investissement en intégrant le solde des reports de 0,00 €.

La somme disponible pour le budget primitif 2024 avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2023 et les reports de 2023 sur 2024 est donc de 10.118,97 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement) : 8.543,48 €
- Résultats antérieurs reportés : 0,00 €
- Résultat à affecter (fonctionnement) : 8.543,48 €
- Résultat de l'exercice 2023 (investissement) : 3.993,83 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : - 2.418,34 €
- Solde des reports d'investissement : 0,00 €
- Résultat d'exécution d'investissement (reports inclus) : 1.575,49 €

Le Compte Financier Unique comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2023 présente les principales masses suivantes :

- L'actif net total de la Ville s'élève au 31 décembre 2023 à 0,326 M€, financé à hauteur de 58,09 % par des fonds propres.

Monsieur Pascal LASSOUS demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :
- Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement) : 8.543,48 €
- Résultats antérieurs reportés : 0,00 €
- Résultat à affecter (fonctionnement) : 8.543,48 €
- Résultat de l'exercice 2023 (investissement) : 3.993,83 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : - 2.418,34 €
- Solde des reports d'investissement : 0,00 €
- Résultat d'exécution d'investissement (reports inclus) : 1.575,49 €
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

DCM 2024-04-022

Rapporteur : Madame Véronique FRADIN

VU les articles R2311-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 ;

Les résultats du compte financier unique 2023 peuvent se résumer ainsi :

- L'excédent de fonctionnement s'élève ainsi à 971.886,89 €,
- L'excédent d'investissement s'établit à 1.551.605,21 € et les restes à réaliser à – 352.809,66 €,
    - Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 0,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** le résultat de la façon suivante :
    - Couverture du besoin de financement au compte R1068 (investissement) : 671.886,89 €,

- Excédent de fonctionnement reporté au compte R002 (fonctionnement) : 300.000,00 €,
- Excédent d'investissement reporté au compte R001 (investissement) : 1.551.605,21 €.

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE 2023 - BUDGET ANNEXE POLDERS

DCM 2024-04-023

Rapporteur : Madame Véronique FRADIN

VU les articles R2311-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe POLDERS ;

Les résultats du compte financier unique du budget annexe POLDERS peuvent se résumer ainsi :
- L'excédent de fonctionnement s'élève ainsi à 278.632,27 €,
- L'excédent d'investissement s'établit à 545.678,64 € et les restes à réaliser à – 25.071,35 €,
  - Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 0,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ **AFFECTE** le résultat de la façon suivante :
- Excédent de fonctionnement reporté au compte R002 (fonctionnement) : 278.632,27€,
- Excédent d'investissement sera reporté au compte R001 (investissement) : 545.678,64 €.

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

DCM 2024-04-024

Rapporteur : Madame Véronique FRADIN

VU les articles R2311-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;

Les résultats du compte financier unique du budget annexe ASSAINISSEMENT peuvent se résumer ainsi :
- L'excédent d'exploitation s'élève ainsi à 189.609,18 €,
- L'excédent d'investissement s'établit à 96.884,24€ et le solde des restes à réaliser à – 7.721,56 €,

o Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 0,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ **AFFECTE** le résultat de la façon suivante :
- Excédent d'exploitation reporté au compte R002 (fonctionnement) : 189.609,18 €,
- Excédent d'investissement sera reporté au compte R001 (investissement) : 96.884,24 €.

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE 2023 - BUDGET ANNEXE SERVICES DE SANTE DU GRAIN D'OR

DCM 2024-04-025

Rapporteur : Madame Véronique FRADIN

VU les articles R2311-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe GRAIN D'OR ;

Les résultats du compte financier unique budget annexe du services de santé du GRAIN D'OR peuvent se résumer ainsi :

- L'excédent de fonctionnement s'élève ainsi à 15.342,92 €,
- Le déficit d'investissement s'établit à – 10.200,64 € et le solde des restes à réaliser à 0,00 €,

o Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 10.200,64 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ **AFFECTE** le résultat de la façon suivante :
- Couverture du besoin de financement au compte R1068 (investissement) : 15.342,92 €,
- Excédent de fonctionnement reporté au compte R002 (fonctionnement) : 0,00 €,
- Déficit d'investissement sera reporté au compte D001 (investissement) : - 10.200,64 €.

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE 2023 - BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITE

DCM 2024-04-026

Rapporteur : Madame Véronique FRADIN

VU les articles R2311-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe COMMERCE DE PROXIMITE;

Les résultats du compte financier unique du budget annexe COMMERCE DE PROXIMITE peuvent se résumer ainsi :

- L'excédent de fonctionnement s'élève ainsi à 8.543,48 €,
- L'excédent d'investissement s'établit à 1.575,49 € et les restes à réaliser à 0,00 €,
  - Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 0,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** le résultat de la façon suivante :
  - Excédent de fonctionnement reporté au compte R002 (fonctionnement) : 8.543,48 €,
  - Excédent d'investissement sera reporté au compte R001 (investissement) : 1.575,49 €.

VOTE : **POUR : 17** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU TAUX DES IMPOTS 2024

DCM 2024-04-027

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel il vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les taux des taxes locales 2023 ont été votés de la façon suivante :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	41,14 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	55,69 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,07 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux applicables en 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	41,14 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	55,69 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,07 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **POUR : 17** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

DECISIONS BUDGETAIRES – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

DCM 2024-04-028

Rapporteur : Madame Véronique FRADIN

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU le projet de budget primitif 2024 présenté au Conseil Municipal et annexé à la présente délibération,

Le projet de budget primitif 2024 est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** le budget principal par nature.

↳ **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	806.900,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	832.000,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	2.500,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	239.510,28 €
Chapitre 66	Charges financières	20.000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1.000,00 €
23	Virement prévu à la section d'investissement	635.597,84 €
Chapitre 42	Opérations d'ordre de transfert entre section	123.125,83 €
TOTAL		**2.660.633,95 €**

Recettes

Chapitre 013	Atténuations de charges	8.200,00 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes	40.170,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes (sauf le 731)	196.799,00 €
Chapitre 731	Fiscalité directe locale	1.427.715,26 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	684.597,69 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	3.150,00 €
Chapitre 76	Produits financiers	2,00 €
R002 Résultat reporté		300.000,00 €
TOTAL		**2.660.633,95 €**

- Au niveau du chapitre (avec opérations) pour la section d'investissement, sans vote formel

Dépenses

204	Subventions d'équipement versées (hors opération)	0,00 €
Opération 11	Cimetière	40.000,00 €
Opération 13	Matériels	110.345,15 €
Opération 15	Travaux Eglise	70.000,00 €
Opération 17	Mairie	5.000,00 €
Opération 18	Eclairage Public – Effacts. Réseaux BT et FT	60.000,00 €
Opération 20	Salle de l'Enclos	20.000,00 €
Opération 24	Pavillon	75.000,00 €

Opération 28	Mairie annexe	5.000,00 €
Opération 36	Services techniques	5.000,00 €
Opération 61	Pôle scolaire	5.000,00 €
Opération 65	Voirie	470.000,00 €
Opération 70	Réserve Foncière	500.000,00 €
Opération 71	Complexe sportif	1.204.000,00 €
Opération 77	Salle multi activités	5.000,00 €
Opération 78	Le Bailly – restructuration en Médiathèque et esp. culturel	1.000,00 €
Opération 80	Parc informatique	0,00 €
Opération 81	Bâtiment rue du Guitteny	55.500,00 €
Opération 82	Transition énergétique des bâtiments communaux	55.000,00 €
Opération 83	Aménagement Pointe des Poloux	0,00 €
Opération 84	Pistes cyclables	60.000,00 €
Opération 85	Réfection tableaux classés	0,00 €
Opération 86	Calvaires	0,00€
Opération 87	Aménagement abords église	560.000,00 €
Opération 88	Chapelle Salle multi culturelle	0,00 €
Opération 89	10 Place de l'Eglise	0,00 €
Chapitre 16	Emprunts	102.087,11 €
RAR	Restes à réaliser	523.148,23 €
TOTAL		**3.931.080,49 €**

Recettes

Chapitre 13	Subventions d'investissement	194.100,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	500.000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00 €
Chapitre 10	Dotations et fonds divers (sauf 1068)	84.426,15 €
Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	671.886,89 €
21	Virement prévu de la section de fonctionnement	635.597,84 €
Chapitre 40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	123.125,83 €
R001	*Résultat excédentaire reporté*	1.551.605,21 €
RAR	*Restes à réaliser*	170.338,57 €
TOTAL		**3.931.080,49 €**

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	2.660.633,95 €	3.931.080,49 €	6.591.714,44 €
Recettes	2.660.633,95 €	3.931.080,49 €	6.591.714,44 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits, conformément à la nomenclature M57, entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite du taux maximum autorisé, soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget principal.

VOTE : POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 3

DECISIONS BUDGETAIRES – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE POLDERS

DCM 2024-04-029

Rapporteur : Madame Véronique FRADIN

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU le projet de budget primitif 2024 présenté au Conseil Municipal et annexé à la présente délibération,

Le projet de budget primitif 2024 est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** le budget principal par nature.
- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	154.250,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	3.000.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	189.882,27 €
TOTAL		**347.132,27 €**

Recettes

Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes	38.000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	30.500,00 €
Chapitre 77	Autres produits exceptionnels	0,00 €
R002 Résultat reporté		278.632,27 €
TOTAL		**347.132,27 €**

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel

Dépenses

Chapitre 23	Immobilisations en cours (hors opérations)	735.716,35 €
TOTAL		**735.716,35 €**

Recettes

Chapitre 10	Dotations et fonds divers	155,44 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00 €
R001	*Résultat excédentaire reporté*	*545.678,64 €*
021	*Virement de la section d'investissement*	*189.882,27 €*
TOTAL		**735.716,35 €**

BUDGET POLDERS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	347.132,27 €	735.716,35 €	1.082.848,62 €
Recettes	347.132,27 €	735.716,35 €	1.082.848,62 €

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits, conformément à la nomenclature M57, entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite du taux maximum autorisé, soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget.

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

DECISIONS BUDGETAIRES – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

DCM 2024-04-030

Rapporteur : Madame Véronique FRADIN

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU le projet de budget primitif 2024 présenté au Conseil Municipal et annexé à la présente délibération,

Le projet de budget primitif 2024 est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** le budget principal par nature.
- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, sans vote formel

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	7.000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	4.000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	10.462,70 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1.500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	227.182,73 €
Chapitre 42	Opérations d'ordre de transfert entre section	109.162,57 €
TOTAL		**359.308,00 €**

Recettes

Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes	154.000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
Chapitre 42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15.698,82 €
R002 Résultat reporté		*189.609,18 €*
TOTAL		**359.308,00 €**

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel

Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	5.000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours (hors opérations)	999.621,44 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	65.187,72 €
Chapitre 40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15.698,82 €
D001	*Résultat négatif reporté*	0,00 €
TOTAL		**1.093.229,54 €**

Recettes

Chapitre 13	Subventions d'investissement	660.000,00 €
021	Virement prévu de la section de fonctionnement	227.182,73 €
Chapitre 40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	109.162,57 €
R001 solde d'exécution positif reporté		96.884,24 €
TOTAL		**1.093.229,54 €**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	359.308,00 €	1.093.229,54 €	1.452.537,54 €
Recettes	359.308,00 €	1.093.229,54 €	1.452.537,54 €

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

DECISIONS BUDGETAIRES – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE SERVICES DE SANTE DU GRAIN D'OR

DCM 2024-04-031

Rapporteur : Madame Véronique FRADIN

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU le projet de budget primitif 2024 présenté au Conseil Municipal et annexé à la présente délibération,

Le projet de budget primitif 2024 est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** le budget principal par nature.
- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	20.900,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	200,00 €

Chapitre 66	Charges financières	2.607,20 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	12.803,08 €
TOTAL		**37.010,28 €**

Recettes

Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	37.010,28 €
TOTAL		**37.010,28 €**

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel

Dépenses

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	15.945,36 €
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	2.000,00 €
D001	*Résultat négatif reporté*	10.200,64 €
TOTAL		**28.146,00 €**

Recettes

Chapitre 10	Dotations et fonds divers (sauf 1068)	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	15.342.92 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	12.803,08 €
TOTAL		**28.146,00 €**

BUDGET ANNEXE GRAIN D'OR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	37.010,28 €	28.146,00 €	65.156,28 €
Recettes	37.010,28 €	28.146,00 €	65.156,28 €

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

DECISIONS BUDGETAIRES – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITE

DCM 2024-04-032

Rapporteur : Madame Véronique FRADIN

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le projet de budget primitif 2024 présenté au Conseil Municipal et annexé à la présente délibération,

Le projet de budget primitif 2024 est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** le budget principal par nature.
- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	5.950,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
Chapitre 66	Charges financières	1.764,97 €
023	Virement à la section d'investissement	12.028,51 €
TOTAL		**19.843,48 €**

Recettes

Chapitre 731	Fiscalité locales	700,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	10.600,00 €
R002	Résultat reporté	8.543,48 €
TOTAL		**19.843,48 €**

- Au niveau du chapitre de la section d'investissement, sans vote formel

Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1.000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours (hors opérations)	505.548,81 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	7.055,19 €
D001	*Résultat négatif reporté*	0,00 €
TOTAL		**513.604,00 €**

Recettes

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	500.000,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	12.028,51 €
R001	Résultat positif reporté	1.575,49 €
TOTAL		**513.604,00 €**

BUDGET ANNEXE COMMERCE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	19.843,48 €	513.604,00 €	533.447,48 €
Recettes	19.843,48 €	513.604,00 €	533.447,48 €

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits, conformément à la nomenclature M57, entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite du taux maximum autorisé, soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget.

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

SUBVENTIONS – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

DCM 2024-04-033

Rapporteur : Madame Véronique FRADIN

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subventions faites au titre de l'année 2024 par les associations et les organismes publics et privés.

REGLES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS	DECISION DU MAIRE
REGLE D'ATTRIBUTION POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES SPORTIVES, l'AMAB et LES ENFANTS DU MARAIS	
Institution d'un forfait en fonction du nombre d'adhérents ou de licenciés (inscription prise en compte en octobre de l'année N-1 de l'attribution de la subvention)	
Forfait de base de 1 à 50	500.00 €
Forfait de base de 51 à 100	800.00 €
Forfait de base + de 100	1 200.00 €
Subvention accordée pour les jeunes bouinais jusqu'à 18 ans (associations communales et extérieures)	40.00 €
Subvention Forfaitaire accordée à chaque Association communale autres que les associations sportives, l'AMAB et les Enfants des Marais.	100.00 €
REGLES D'ATTRIBUTION POUR LES SUBVENTIONS ENSEIGNEMENT	

Subvention accordée aux élèves scolarisés dans des établissements HORS COMMUNE - REGLE D'ATTRIBUTION : pour les subventions attribuées aux établissements accueillant des élèves du secondaire domiciliés à Bouin, la subvention sera accordée pour les jeunes âgés jusqu'à 18 ans.	30.00 €

Il est indiqué au Conseil Municipal que les membres des bureaux des associations doivent se retirer au moment du vote.

Monsieur Thomas GISBERT , Madame Florence FRONT, Monsieur Ludovic JAVERLIAC ne participent pas au vote. Monsieur Pascal LASSOUS, Premier adjoint, est élu président de la séance.

Entendu l'exposé,

Monsieur Pascal LASSOUS demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant des subventions.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024.

VOTE : **POUR : 13** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-04-034

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	NOMBRE DE LICENCIES OU ADHERENTS TOTAL	ATTRIBUTION DU FORFAIT DE BASE	NOMBRE DE JEUNES DE MOINS DE 18 ANS (NES A PARTIR DE 2005) DOMICILIES SUR LA COMMUNE	MONTANT SUBVENTION ATTRIBUEE AUX JEUNES	DÉCISION DU MAIRE
SUBVENTIONS - ENSEIGNEMENT					
APE - Ecole Publique - Subvention Fonctionnement				450.00 €	450.00 €

APEL - Subvention Fonctionnement - Ecole Jeanne d'Arc				450.00 €	450.00 €
AMICALE LAIQUE - Fonctionnement				450.00 €	450.00 €
MFR ST GILLES CROIS DE VIE			1	30.00 €	30.00 €
CFA - BTP - VENDEE			1	30.00 €	30.00 €
MFR BOURNEZEAU			1	30.00 €	30.00 €
MFR ST FLORENT DES BOIS			1	30.00 €	30.00 €
MFR MOUILLERON EN PAREDS			2	60.00 €	60.00 €
IFACOM LA FERRIERE 85			1	30.00 €	30.00 €
TOTAL				**1.560,00 €**	**1.560,00 €**

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	ATTRIBUTION DU FORFAIT DE BASE	DÉCISION DU MAIRE
SUBVENTIONS A CARACTERE "GÉNÉRAL ET SOCIAL"		
CLUB "AUTOMNE"	100.00 €	100.00 €
ANCIENS UNC	100.00 €	100.00 €
LA BANQUE ALIMENTAIRE DE VENDEE	100.00 €	100.00 €
AMITIE VENDEE HAITI	100.00 €	100.00 €
ADMR	3.400.00 €	3.400.00 €
ASSOCIATION « BEBE ET NOUS » du canton de Beauvoir-sur-Mer	100.00 €	100.00 €
SECOURS CATHOLIQUE – Secteur de Beauvoir	100.00 €	100.00 €
ALCOOL ASSISTANCE CROIX D'OR BEAUVOIR-SUR-MER	100.00 €	100.00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE VENDEENNE LES RESTAURANTS DU CŒUR	100.00 €	100.00 €

ALAMAREY	100.00 €	100.00 €
SPORT POUR NOUS	100.00 €	100.00 €
UDAF 85	100.00 €	100.00 €
AFM - TELETHON	100.00 €	100.00 €
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE	100.00 €	100.00 €
TOTAL	**4.700.00 €**	**4.700.00 €**

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	NOMBRE DE LICENCIES OU ADHERENTS TOTAL	ATTRIBUTION DU FORFAIT DE BASE	NOMBRE DE JEUNES DE MOINS DE 18 ANS (NES A PARTIR DE 2005) DOMICILIES SUR LA COMMUNE	MONTANT SUBVENTION ATTRIBUEE AUX JEUNES	DÉCISION DU MAIRE
SUBVENTIONS -ACTIVITES SPORTIVES					
AVENIR FOOTBALL CLUB	157	1.200.00 €	39	1.560.00 €	2.760.00 €
ASSOCIATION K'DANSE BOUINAISE	55	800.00 €	12	480.00 €	1.280.00 €
CLUB DE PETANQUE	90	800.00 €	0	0.00 €	800.00 €
TENNIS DE TABLE BOUIN ESPERANCE	38	500.00 €	22	880.00 €	1.380.00 €
ATLANTIQUE SELF DEFENSE	13	500.00 €	0	0.00 €	500.00 €
PALET	35	500.00 €	0	0.00 €	500.00 €
JUDO CLUB BEAUVOIR					
TOTAL	388	4.300.00 €	73	2.920.00 €	7.220.00 €

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	NOMBRE DE LICENCIES OU ADHERENTS TOTAL	ATTRIBUTION DU FORFAIT DE BASE	NOMBRE DE JEUNES DE MOINS DE 18 ANS (NES A PARTIR DE 2005) DOMICILIES SUR LA COMMUNE	MONTANT SUBVENTION ATTRIBUEE AUX JEUNES	DÉCISION DU MAIRE
SUBVENTIONS "ANIMATIONS - LOISIRS - CULTURE"					
AMAB	239	1 200.00 €	3	120.00 €	1.320.00 €
Section Chorale "Isle Do Ré"	17			0,00 €	0.00 €
Section « Airs enchantés »	28			0.00 €	0.00 €
Section Gym Bien être	68			0,00 €	0.00 €
Section Yoga "le souffle de vie"	18			0,00 €	0.00 €
Section « Yoga du rire »	17			0.00 €	0.00 €
Section Randonnée	26			0,00 €	0.00 €
Section Badminton	25			0,00 €	0.00 €
Section informatique	13			0.00 €	0.00 €
Section Gym' pilates	27			0.00 €	0.00 €
TOTAL AMAB (toutes sections confondues)					**1.320.00 €**
ASS DES UTILISATEURS DU HAVRE DE LA LOUIPPE	60	100.00 €	0	0.00 €	100.00 €
GOBEURS D'HUITRES	160	100.00 €	0	0.00 €	100.00 €
LES VIEILLES ROUES	74	100.00 €	0	0.00 €	100.00 €
ASSOCIATION PECHE LOISIRS ATLANTIQUE VENDEE APLAV	634	100.00 €	0	0.00 €	100.00 €
L'OUTIL EN MAIN de BEAUVOIR SUR MER	25	100.00 €	0	0.00 €	100.00 €
LES ENFANTS DU MARAIS DE BOUIN	36	500.00 €	15	600.00 €	1 100.00 €

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	NOMBRE DE LICENCIES OU ADHERENTS TOTAL	ATTRIBUTION DU FORFAIT DE BASE	NOMBRE DE JEUNES DE MOINS DE 18 ANS (NES A PARTIR DE 2005) DOMICILIES SUR LA COMMUNE	MONTANT SUBVENTION ATTRIBUEE AUX JEUNES	DÉCISION DU MAIRE
ATELIER DE REFECTION EN TAPISSERIE DE SIEGES - ARTS		100.00 €	0	0.00 €	100.00 €
FLOR IDEES	47	100.00 €	0	0.00 €	100.00 €
PHOTO CAMERA CLUB DE BOUIN		100.00 €	0	0.00 €	100.00 €
TOTAL	**1.036**	**1.300.00 €**	0	**600.00 €**	**3.220.00 €**
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES					**16.700.00 €**

Monsieur Christian BILLON propose d'augmenter les subventions individuelles de 5 euros.

Monsieur le Maire indique que les montants ont été proposés en commission. Monsieur Christian BILLON étant absent à cette instance, cette initiative n'a pu être étudiée par les élus réunis à cette date.

SUBVENTION - PARTICIPATION AUX DEPENSES DES ECOLES

DCM 2024-04-034

Rapporteur : Madame Véronique FRADIN

Il est rappelé à l'assemblée que les communes participent aux dépenses des écoles publiques.

A ce titre, la commune de BOUIN participe aux dépenses du groupe scolaire Sébastien LUNEAU et verse une participation aux écoles publiques accueillant des élèves résidant à BOUIN et scolarisés dans une autre commune.

Il convient de fixer le montant de la participation communale pour l'année 2024.

Il est précisé au Conseil Municipal que la participation est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans l'école publique évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007.

Pour l'année 2023, il est rappelé au Conseil Municipal que cette contribution était fixée à hauteur de 628,00 € par élève dont :

- 590,00 € par élève de participation aux dépenses de fonctionnement ;
- 38,00 € par élève de participation à l'achat de fournitures scolaires.

Pour l'année 2024, le montant de la contribution calculé est fixé à hauteur de 838,00 € et se décompose comme suit :

- 800,00 € par élève de participation aux dépenses de fonctionnement ;
- 38,00 € par élève de participation à l'achat de fournitures scolaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la participation de la commune de BOUIN aux dépenses des écoles pour l'année 2024 à hauteur de 838,00 € par élève.
- **PRECISE** que le montant servira de base pour le versement de la participation aux écoles privées sous contrat d'association et pour la participation réclamée aux communes voisines pour leurs enfants scolarisés sur BOUIN.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Monsieur Christian BILLON précise qu'auparavant le montant était concerté entre les quatre communes.

Monsieur le Maire indique que la collectivité ne fait qu'exécuter ses obligations, dans l'intérêt des élèves et que cette réflexion n'a pas vocation à être pensée de façon intercommunale.

SUBVENTION - PARTICIPATION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 - OGEC DE BOUIN

DCM 2024-04-035

Rapporteur : Madame Véronique FRADIN

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vertu du Code de l'éducation les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des écoles publiques.

A ce titre, la commune alloue chaque année une participation financière annuelle à l'association OGEC de BOUIN, au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc.

Le montant de la participation communale 2024 est calculé en prenant pour référence le coût pour la commune d'un élève scolarisé à l'école publique (838 €) multiplié par le nombre d'élèves

résidant à BOUIN inscrits à l'école Jeanne d'Arc (69), soit une participation de l'ordre de 57.822,00€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** à l'association OGEC de BOUIN, au titre de la prise en charge des dépenses de l'école Jeanne d'Arc pour l'année 2024, une participation financière à hauteur de 838,00 € par élève, soit un montant total de 57.822,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

SUBVENTION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OGEC DE BOUIN POUR LA GARDERIE

DCM 2024-04-036

Rapporteur : Monsieur Thomas GISBERT

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune a créé une garderie communale afin d'y accueillir les enfants de l'école publique le matin et le soir pendant les jours d'école. Il est précisé que l'OGEC assure la gestion de la garderie pour les enfants de l'école privée Jeanne d'Arc.

Il est indiqué au Conseil Municipal que la garderie organisée par l'OGEC est déficitaire depuis plusieurs exercices ce qui pèse sur la capacité de l'organisme à rénover l'école devenue vétuste. Aussi, l'OGEC sollicite de la part de la commune une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc une subvention exceptionnelle de 1.692 € correspondant au déficit constaté sur l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc d'un montant de 1.692,00 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024.

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

MOTION CONTRE LA CARTOGRAPHIE DES « ZONES PROPICES » AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN EN MER RÉVÉLÉE PAR LA PRÉFECTURE MARITIME

DCM 2024-04-037

Rapporteur : Monsieur Thomas GISBERT

Il existe un pacte millénaire entre la France et l'Océan !

Ce pacte millénaire et l'héritage naturel de notre belle Vendée littorale viennent d'être torpillés.

Sans aucune concertation et moins de 48 heures avant l'échéance, l'Etat, maître d'œuvre de la planification maritime, convoquait les élus le 6 mars pour leur révéler la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer.

Le gouvernement se moque clairement de nous en diffusant ces cartes dans la précipitation et en dévoilant ses projets 10 jours après le grand débat public qui s'est tenu aux Sables d'Olonne le 26 février, alors que depuis des mois nous attendions ces éléments nécessaires au débat.

Les élus du littoral vendéen demandent à être respectés et écoutés par le gouvernement, maître d'ouvrage du développement de l'éolien en mer, ainsi que par ses représentants. Aucune politique publique littorale et maritime ne pourrait réussir contre l'avis des marins pêcheurs et des élus et populations littoraux.

La France a conclu un pacte millénaire avec la mer qui repose sur des responsabilités collectives :

- Valoriser la mer et en faire un atout en termes de recherche et d'innovation (hydrolien, thalassothermie, éolien flottant etc.)
- Mais aussi et surtout protéger l'océan, son environnement et ses paysages littoraux, absolument uniques.

Nous autres, habitants des 250 kilomètres de côtes vendéennes, qui voyons tous les 4 ans s'élancer fièrement les skippers du Vendée Globe, nous autres élus et gardiens vigilants des communes du littoral, aux avant-postes de la montée des océans, de l'érosion du trait de côte, de la conjugaison harmonieuse des activités maritimes, nous le savons, nous le vivons : la mer, c'est la liberté et le dernier espace qui échappait à l'urbanisation, aux zones industrielles et aux vacarmes de ce monde.

Il est parfaitement inacceptable de positionner une nouvelle "aire propice", synonyme d'un futur parc éolien posé d'ici à 2035, à 15 km des Sables d'Olonne et de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, et à 24 km de Talmont-Saint-Hilaire, en pleine zone de pêche. Même les industriels français regroupés au sein du syndicat des énergies renouvelables n'ont jamais imaginé et proposé des éoliennes posées à moins de 30 kilomètres des côtes vendéennes...Tout est une question d'équilibre : il ne faut jamais sacrifier une activité économique contre une activité énergétique. Jamais une activité en mer contre une activité à terre, et inversement.
En effet, un autre avenir serait possible et d'ici 2050 un océan de solutions s'ouvre à nous telles que ces éoliennes de seconde génération déployées en Écosse, en Norvège ou ailleurs, flottantes, recyclables, locales, pouvant même bientôt fabriquer sur place une énergie hydrogène inépuisable sans tapisser les fonds de centaines de kilomètres de câbles supplémentaires...

La ligne d'horizon des skippers du Vendée Globe devrait-elle être coupée par un champ de turbines ? L'une des plus belles baies du monde devra-t-elle céder à une urbanisation et industrialisation débridée ? En 2022, les Sablais ont répondu dans les urnes à cette question très claire : « Seriez-vous favorable à la construction d'un parc éolien en mer visible depuis la plage et les côtes des Sables d'Olonne ? » Et 65% ont répondu non, refusant de brader un cadre de vie absolument unique, un paysage, un environnement, un patrimoine, un héritage.

La Vendée contribue déjà à l'effort de production d'énergie renouvelable avec le parc des deux îles et nous ne voulons pas d'un nouveau parc éolien posé devant notre littoral. Que d'autres départements qui n'ont pas encore de parc en mer fassent le même effort. Seul le modèle de l'éolien flottant, très au large des côtes, invisible du littoral et ne perturbant pas l'activité de nos marins pêcheurs déjà éprouvés par les multiples contraintes règlementaires en vigueur pourrait être envisagé après 2050.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la motion contre la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer révélée par la préfecture maritime le 6 mars 2024.
- **ADRESSE** cette motion :
- à la presse,
- aux intercommunalités et communes vendéennes, au Département de Vendée,
- aux pouvoirs publics : Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, au Secrétaire d'Etat chargé de la mer et de la biodiversité, au Ministre délégué chargé de l'Industrie.
- à la Présidente de Région,
- aux Préfets de Département et de Région.

VOTE : POUR : 16 ABSTENTION : 1 CONTRE : 0

********AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE********

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DCM 2024-04-038

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du tableau d'information des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

ANNEXE A LA DELIBERATION DCM-2024-04-038
TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION
Décisions prises par le Maire

Décisions prises en matière de commande publique

TIERS	Objet de la commande	Montant en € H.T.	Budget
INVESTISSEMENT			
CHARIER TP	Aménagement des abords de l'église – Lot n° 1	336.985,85 €	BUDGET PRINCIPAL
ID VERDE	Aménagement des abords de l'église – Lot n° 2	51.885,70 €	BUDGET PRINCIPAL
SPORT INITIATIVES	Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain synthétique	25.450,00 €	BUDGET PRINCIPAL
FONCTIONNEMENT			
URBAOUEST	Achat de pavés pour l'aménagement des abords de l'église	13.981,41 €	BUDGET PRINCIPAL
ETEND'ART	Rénovation de drapeaux	2.395,00 €	BUDGET PRINCIPAL

Décisions prises en matière des mandats spéciaux

- Déplacement de Monsieur le Maire au salon de l'agriculture

Décisions prises en matière de renouvellement d'adhésions aux associations

- Adhésion au CAUE de la Vendée
- Adhésion à l'association Les amis du pays de Retz
- Adhésion à l'association des maires de Vendée
- Adhésion à la fondation du patrimoine
- Adhésion à l'association Sud Loire Océan

********INFORMATIONS DIVERSES********

********QUESTIONS DIVERSES********

Monsieur le Maire répond aux questions écrites de l'opposition en rappelant que ces dernières doivent être en lien avec le conseil et en nombre raisonnable. Des commissions existent pour permettre aux élus d'échanger et d'éclairer leur vote.

En l'espèce, l'orthographe et la mise en forme des questions sont reproduites in extenso

Question n° 1 de l'opposition

« Environ 3 200 000€ d'investissements de prévus, moins de 600 000 € de réalisés ! Où est la sincérité budgétaire ? Pourquoi des investissements prévus année N-1 ne sont pas reportés l'année suivante (les poloux) ? »

Réponse de Monsieur le Maire

Il a été déjà répondu à cette question. Les choix effectués par les élus sont réfléchis. Certaines actions n'ont pas pu être réalisées parce que les financements complémentaires envisagés n'ont pu être obtenus.

Concernant les investissements prévus en n-1, ils sont reportés.

Question n° 2 de l'opposition

« Vous avez engagé des travaux sur la place de l'église. Quels sont les intérêts de ces dépenses pour une place qui a été réalisée il y a 13 ans ?
N'y a-t-il pas d'autres dépenses plus importantes à réaliser ? la riauté, la gueuserie, le rochois, les boulevard, l'Epoids entre autres ?
Pas de dépenses conséquentes pour l'entretien de la voirie. Pensez-vous continuer à laisser le réseau communal se détériorer ? »

Réponse de Monsieur le Maire

L'opposition a voté pour. Le projet correspond à un besoin. L'opération a été présentée en réunion publique. Cette opération obéit à d'évidentes nécessités de « désimperméabilisation » des sols. Par ailleurs, elle induit des cheminements destinés aux personnes ayant des difficultés à emprunter cet espace, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Concernant les dépenses de voirie, il y a beaucoup de choses à réaliser. Les ponts vont être restaurés, ces derniers n'ayant fait l'objet d'aucuns travaux depuis longtemps et servant au plus grand nombre. Il y a des rues dont la rue du Bourbil qui vont faire l'objet de travaux. Le réseau d'assainissement collectif est très vétuste. Il faut tout refaire avant d'engager des travaux de voirie.

Question n° 3 de l'opposition
« Frais de publications et de relations publiques qui s'envolent, + 30% pour le budget 2024, pouvez-vous l'expliquer ? »

Réponse de Monsieur le Maire

Le montant évoqué est faux. L'augmentation est de 20%. Il y a plus d'activités au service de la population. La dynamique culturelle de la ville est manifeste. Il est également rappelé que la précédente municipalité a recruté un agent pour la communication.

Question n° 4 de l'opposition

« Vous avez annoncé un complexe sportif à +- 9 millions d'€ lors de vos vœux. Comment une commune comme BOUIN peut imaginer un tel investissement ? »

Réponse de Monsieur le Maire

La réponse est dans la question. Il est évident que la commune ne peut se permettre une dépense telle.

Question n° 5 de l'opposition

« Que comptez-vous faire du terrain acheté pour la future caserne de pompiers qui ne pourra pas servir pour ce projet ? »

Réponse de Monsieur le Maire

L'implantation d'une nouvelle caserne est une impérieuse nécessité et il est regrettable qu'elle n'ai pas été pensée plus avant. Le projet est à l'étude pour la réalisation d'une nouvelle caserne à BOUIN, dans l'intérêt des personnels et de notre collectivité. L'acquisition de la parcelle n'est évidemment pas un mauvais investissement. Je crois me souvenir que l'opposition a voté favorablement à cette acquisition.

Question n° 6 de l'opposition

« Vous engagez des travaux sur le logement place de l'église, quel en sera la destination finale ? Y a-t-il lieu d'engager des travaux sans réel projet ? »

Réponse de Monsieur le Maire

La question a déjà été évoquée en commission. Vous avez voté favorablement pour cette acquisition. De fait, il est nécessaire de réunir de nombreuses conditions pour un projet pérenne. Un porteur de projet sérieux s'est fait connaitre et nous entendons aller jusqu'au bout dans l'intérêt des bouinais.

Question n° 7 de l'opposition

« Vous êtes-vous concerté avec les communes voisines avant d'engager les travaux pour le futur terrain de football ?
Y a-t-il un système prévu pour éviter aux microparticules de plastiques de la pelouse synthétique de se déverser dans la mare du complexe sportif et, ainsi, polluer la nappe de la pompe des vignes? »

Réponse de Monsieur le Maire

Un rendez-vous a été proposé aux autres maires. Concernant les microparticules un système de filtration est prévu. Une présence nécessaire à la dernière commission « Complexe Sportif » éviterait de revenir à des sujets déjà évoqués.

Question n° 8 de l'opposition

« Vous n'avez toujours rien prévu pour la rénovation des écluses de prise d'eau et de rejet dans le polder du dain. Il s'agit de la protection de la population et d'un enjeu important pour les ostréiculteurs. Vous avez eu des propositions de la COM COM CHALLANS GOIS et les avez refusées. Il y a un budget conséquent, prévu par les élus précédents pour ces travaux. En refusant ces propositions, vous engagez votre responsabilité d'élu envers votre population. Allez-vous continuer longtemps à ne rien faire pour la protection de vos citoyens ? »

Réponse de Monsieur le Maire

S'il y a bien un élu qui tente de faire bouger les lignes dans ce dossier, c'est bien moi. Je n'ai évidemment refusé aucune action en faveur de l'entretien des polders. J'ai même provoqué une réunion à l'hôtel de l'intercommunalité pour faire le point sur ces sujets. Un conseil municipal est une institution sérieuse. Vos propos sont sans fondement et au surplus, mensongers. Je rapporte ici le courriel reçu d'Alexandre HUVET, en écho à votre question qui lui a été transmise in extenso : ***« Je ne comprends absolument pas à quoi fait référence Christian BILLON, à ma connaissance nous n'avons fait aucune proposition ».***

Question n° 9 de l'opposition

« Un agriculteur qui fait plus de 10 tours pour déverser du lisier, avec sa remorque professionnelle, près du champ des fusillés, en passant obligatoirement par un des boulevards de la commune, ce qui va à coup sûr engendrer une pollution du dain. Toujours aucune action sur le secteur de l'époids. Au vu de la situation actuelle, avec la fermeture du secteur de la Bernerie (où on peut se poser des questions sur l'origine de la pollution) pourquoi ne faites-vous rien ? Quelles sont vos actions pour gérer ces polluants ».

Réponse de Monsieur le Maire

Une action de pollution a été portée à votre connaissance mi-février. Nous sommes le 9 avril et vous n'avez rien fait ? Cette information n'a aucunement été porté à la connaissance de nos services. Il s'agit d'une faute grave d'un élu qui, avant d'être d'opposition, demeure un élu du conseil municipal.

Question n° 10 de l'opposition

« Pouvez-vous justifier vos absences constantes lors des conseils communautaires et lors des réunions de bureaux de CHALLANS GOIS COMMUNAUTE ? »

Réponse de Monsieur le Maire

Je suis maire de Bouin et à ce titre, je travaille en faveur des habitants de Bouin. Je défends les intérêts des bouinais et de notre territoire aussi, si les sujets évoqués ne me concernent pas et si je suis appelé par des représentations dans d'autres instances, je me fais représenter. Nous devons être dans l'action et certainement pas dans des tergiversations sans fin.

Le 09 avril 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,
M. Thomas GIBERT

La Secrétaire de séance,
Mme France PELLETIER

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2024 reprend les délibérations du N° DCM-2024-04-010 au N° DCM-2024-04-038

NOM	PRENOM	FONCTION	CM DU 9 AVRIL 2024
GISBERT	Thomas	Maire	Présent
LASSOUS	Pascal	1er Adjoint	Présent
FRADIN	Véronique	2ème Adjointe	Présente
GAUTIER	Magali	3ème Adjointe	Présente
CAMUS	Georges	CM	Donne pouvoir à Madame Véronique FRADIN
CHARIER	Thérèse	CM	Excusée
FRONT	Florence	CM	Présente
FOURNIER	Luck	CM	Donne pouvoir à Monsieur le Maire
JAVERLIAC	Ludovic	CM	Présent
PELLETIER	France	CM	Présente
ROBIN	Guylaine	CM	Présente
BRUNELIERE	Vincent	CM	Présent
BONNIN	Teddy	CM	Donne pouvoir à Madame Magali GAUTIER
FOUCHER	Audrey	CM	Présente
MARION	Jean	CM	Présent
GAUTIER	Valérie	CM	Excusée
ROBIN	Jean-Guy	CM	Présent
DEVINEAU	Jean-Yves	CM	Présent
BILLON	Christian	CM	Présent